

<p>COMMUNE DE LARDY</p> <p>Canton d'Arpajon Arrondissement d'Étampes Département de l'Essonne</p>	<p>REPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté-Egalité-Fraternité</p>	<p>N°DEC 8/2024</p>
<p align="center"><b>DECISION DU MAIRE</b>  <b>PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22</b>  du CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  "définissant les délégations données au Maire pour la durée de son mandat"  (délibération DEB11/2014 du conseil municipal du 16 avril 2014, enregistrée en sous-préfecture le 29 avril 2014)</p>		

<p><u>Service Accueil</u></p> <p><u>Objet :</u></p> <p><b>TARIFS LOCATION DES SALLES MUNICIPALES</b></p> <p><b>Au 1<sup>er</sup> avril 2024</b></p> <p>Décision publiée le :</p>	<p><b>Le Maire de la Commune de Lardy,</b></p> <p>VU l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,</p> <p>VU la délibération n°11/2014 en date du 16 avril 2014 portant sur les attributions de délégations du Conseil Municipal au maire et plus précisément lui permettant de fixer tous les tarifs, sans limitation de montant, des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, excepté la fixation des quotients familiaux et les tarifs municipaux soumis au quotient familial,</p> <p>VU la décision du Maire n°DEC76/2019 du 19 décembre 2019 portant modification de la régie de recettes vie locale et changement de dénomination : régie mixte accueil,</p> <p>VU la décision du Maire n°DEC71/2023 du 1<sup>er</sup> avril 2023 fixant les tarifs de location des salles municipales, et la DEC 50/2023 du 22 septembre 2023 fixant les tarifs de la salle Chalmin,</p> <p>CONSIDERANT qu'il convient de prendre en compte l'inflation,</p> <p>CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la revalorisation des tarifs de location des salles à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 à hauteur de 5 %, arrondi à l'unité inférieure pour une meilleure gestion comptable ;</p> <p>CONSIDERANT la décision de louer la salle Chalmin pour des événements privés (tournages de films...) et d'en fixer les tarifs ;</p> <p align="center"><b>DECIDE</b></p> <p><b>DE FIXER</b> les tarifs de locations municipales comme suit :</p> <p><u>Pont de l'Hêtre</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 262 € du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre</li> <li>- 300 € du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars</li> <li>- 455 € pour Noël et Jour de l'An (2 jours)</li> </ul>
--	---

**Mairie annexe**

- 210 € du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre
- 240 € du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars
- 360 € pour Noël et Jour de l'An (2 jours)

**Jacques Chalmin**

- 210 € du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre
- 240 € du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars

**DE FIXER** le tarif de la caution à 500 € pour le matériel, et 150 € pour le ménage.

**DIT** que ces tarifs s'appliquent à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 et que la présente décision abroge et remplace les tarifs fixés par la décision DEC71/2023 du 1<sup>er</sup> avril 2023.

**DIT** que les paiements s'effectueront en espèces ou par chèque à l'ordre du Trésor Public.

**DIT** que les recettes seront inscrites au budget communal.

**DIT** que Madame la Directrice générale des services de la Commune, le régisseur de la régie de recette et le trésorier municipal sont chargés de l'exécution de la présente décision.

**DIT** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Pour copie conforme au registre.

Fait à Lardy, le 29/01/2024

Madame le Maire



*[Signature]*  
Dominique BOUGRAUD